

MARCHES AUX COMESTIBLES

Délégation de service public des marchés aux comestibles

Rapport annuel 2005 du délégataire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 novembre 2003, la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville a été déléguée à un prestataire extérieur, la société Lombard et Guérin, dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'en décembre 2008.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Lombard et Guérin, a remis à la Ville un rapport d'activité sur l'année écoulée.

Afin d'exercer son contrôle, la Ville a missionné un bureau d'étude technique et un expert comptable sur les aspects liés au bilan financier.

La commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 7 novembre 2006 a pris connaissance du rapport et l'a approuvé.

La société Lombard et Guérin installe les structures couvertes des deux marchés de plein-air et ouvre le marché couvert Barbusse ; elle procède au placement des commerçants et à l'encaissement des droits de place, dont le tarif est voté annuellement par le conseil municipal.

La société met à la disposition de la Ville un régisseur, présent lors de chaque marché, et une équipe de cinq agents chargés du montage et du démontage, ainsi que du nettoyage.

La société verse à la Ville une redevance annuelle contractuelle s'élevant en 2005 à 82 007 € net.

La convention d'exploitation des marchés aux comestibles est orientée particulièrement sur :

- 1 - le développement de l'activité des marchés par l'animation ou la prospection de nouveaux commerçants,
- 2 - la réduction du déséquilibre entre le nombre de commerçants abonnés et le nombre de commerçants non abonnés par la modification des tarifs,
- 3 - la réduction des nuisances sur le domaine public en améliorant la gestion des déchets et les conditions de stationnement des véhicules des commerçants.

En 2005, le délégataire a réalisé 3 animations sur les 3 marchés de la Ville. Ces prestations visaient surtout à fidéliser la clientèle existante. Il n'y a pas de proposition d'actions qui permettent d'attirer une nouvelle clientèle.

Le résultat d'exploitation 2005 est donc en nette progression par rapport à 2004 (+10 403 €).

La marge présentée par le délégataire sur le rapport, pour l'exercice 2005, est de 5644 €.

Notons, pour mémoire, que le bureau d'étude missionné par la ville pour le contrôle de l'exercice estime que les postes « rémunérations des capitaux » (10 240 €) et « provisions pour impôts » (14 873 €), ainsi qu'une partie des frais généraux, affectée en dépenses par le délégataire, devraient être rattachés à la marge réalisée pour l'exercice 2005. Ce qui porterait la marge réelle à 40 923 €.

Ces sommes affectées aux dépenses sont liées à la gestion interne de la société Lombard et Guérin et non à l'exploitation stricte du services public des marchés d'approvisionnement. Ces deux postes ne sont pas identifiés dans le compte d'exploitation prévisionnel de la convention de délégation de service public initiale.

Les services de la Ville se mettront en relation avec le délégataire afin de présenter pour l'exercice 2006 un compte de résultat conforme à la convention de délégation de service public.

Je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel 2005 du délégataire de service public des marchés d'approvisionnement de la Ville.

PJ : rapport annuel 2005 du délégataire

MARCHES AUX COMESTIBLES

Délégation de service public des marchés aux comestibles
Rapport annuel 2005 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 27 novembre 2003 confiant sous forme de délégation de service public à la société Lombard et Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2006,

vu le rapport annuel 2005 que la Société Lombard et Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci- annexé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Lombard et Guérin, délégataire du service public des marchés d'approvisionnement de la Ville pour l'exercice 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006